

AB ENERGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2325 Rue d'Orange, 7 Rue de la Fonderie
84700 SORGUES
914 996 491 R.C.S. AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le premier novembre à quinze heures,

Les associés de la Société AB ENERGIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au domicile du Président sis 107 Chemin du Grand Coulet, 84700 SORGUES, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelali BAGOUR, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nabil ABAKHAR est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 100 actions ayant le droit de vote. Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 9 000 euros par incorporation de réserves et création de 900 actions à attribuer gratuitement aux associés,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modifications corrélatives des articles 7,8 et 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "Autres réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 30 juin 2024, ainsi ramené à 36 373 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de neuf actions nouvelles pour une actions anciennes.

Les droits d'attribution, y compris ceux formant rompus, seront négociables.

La date de mise en jouissance des actions nouvelles est fixée au jour d'ouverture de l'exercice en cours. Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 euros par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE (10 000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1 000) ACTIONS de DIX (10) EUROS chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 2325 Rue d'Orange, 7 Rue de la Fonderie, 84700 SORGUES au 121 Avenue Jean Jaurès 84700 SORGUES, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 121 Avenue Jean Jaurès 84700 SORGUES. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
Abdelali BAGOUR

Signé par Abdelali BAGOUR
Le 22/11/24

ID: tx_aLKeKqbgL5lQ

Signed with
Universign

LE SECRÉTAIRE
Nabil ABAKHAR

Signé par Nabil ABAKHAR
Le 22/11/24

ID: tx_aLKeKqbgL5lQ

Signed with
Universign